Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 19 (1874)

Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VIII. Service de la Poste.

1. Un département spécial pour le service de la poste sera organisé à côté du bureau de l'état-major de la division.

Toutes les lettres adressées à des soldats en service ou expédiées par eux, jouiront de la franchise de port, ainsi que les paquets en-dessous de 4 liv. reçus par les militaires. Les paquets que ceux-ci expédient ne seront pas reçus au bureau de la poste de campagne et ne seront pas exempts de taxe.

2. Toutes les lettres et paquets adressés à des militaires faisant partie du rassemblement de la IX^e division devront, outre l'adresse, indiquer la brigade, le bataillon, la compagnie, la batterie du destinataire et porter la suscription : « Rassemblement de la IX^e division deve la contra de Tarriere.

semblement de la IXe division dans le canton du Tessin. »

3. Les bureaux de poste remettront les lettres et les paquets arrivés au commissariat des guerres des corps de troupes qui se trouvent dans le voisinage. Celui-ci en fera la répartition et remettra les objets aux fourriers des unités tactiques pour en faire la distribution.

4. Les lettres à expédier seront de même recueillies par les fourriers qui les transmettront au commissariat qui se chargera de les timbrer et de les remettre à

la poste.

- 5. La réception des objets de valeur ainsi que des mandats de poste doit être certifiée par la signature du fourrier vis-à-vis du commissariat et par celle du des-tinataire vis-à-vis du fourrier.
- 6. Toute réclamation sur la non réception doit être immédiatement portée devant le commissariat de la division.

IX Justice militaire.

Ainsi qu'il est dit au chapitre I, toutes les unités tactiques doivent entrer en ligne avec la liste des jurés établies et la remettre :

Le corps du nord à M. l'auditeur capitaine Ch. Wieland.

Le corps du sud à M. le grand juge lieutenant-colonel Albrizzi.

Ce dernier soignera le service judiciaire auprès du corps du sud jusqu'à la réunion de la division et si un cas le rendait nécessaire, il appellerait comme auditeur M. le capitaine Censi, Emile.

X. Service sanitaire.

Les militaires légèrement malades se rendront dans les ambulances qui suivent les brigades et qui s'organiseront en lazarets de campagne dans chaque bivouac ou cantonnement. Les malades plus sérieusement atteints seront reçus, suivant le cas, à l'hôpital bourgeois d'Altorf ou à l'hôpital militaire de Bellinzone.

Les armes spéciales se serviront de l'ambulance qui est la plus rapprochée

d'eux. — Bâle, 1874.

Le commandant de la IXe division, (Sig.) H. WIELAND, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 5 août 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux nominations ci-après à l'état-major fédéral du commissariat :

Au grade de lieutenant: Stæhelin, Hermann, à Weinfelden. 1er sous-lieutenant: Zust, Jean, à Heiden. Deladoœy, Eugène, à Lausanne. Brunner, Jaques, à Diessenhofen. Baumgartner, Nicolas, à Lucerne. Mæklin, Rodolphe, à Diessenhofen. Cordey, Louis, à Aubonne. Cadé, Edouard, à Fribourg. Billwyler, David, à St-Gall. Vicarino, François, à Fribourg. Walter, Max, à Bâle. Fassbind, Gott-fried, à Arth. Roguin, Louis, à Lausanne. Dotta, Virgile, à Airolo.

Vaud. — Le Grand Conseil vient d'appeler aux fonctions de conseiller d'Etat M. le capitaine fédéral Boiceau, avocat et député de Lausanne, en remplacement de M. L. Ruchonnet, démissionnaire. C'est avec plaisir que nous enregistrons ce flatteur témoignage d'estime et de haute confiance donné par la première autorité vaudoise à notre jeune collègue. Tous nos vœux l'accompagnent dans sa nouvelle carrière, de même qu'ils ont accompagné son devancier, M. le lieut.-colonel Ernest Ruchonnet.

Par décision de la dernière assemblée générale, M. le capitaine fédéral d'artillerie van Muyden, bien connu de nos lecteurs, remplace M. le capitaine Boiceau au Comité de direction de la Revue militaire.

France. — Dans la nuit de dimanche à lundi (9-10 août), le maréchal Bazaine s'est échappé de l'île Sainte-Marguerite. Un vapeur italien a recueilli le fugitif par une nuit sombre et un vent violent.

Des mesures rigoureuses sont prises par le gouvernement contre les complices présumés de cette audacieuse évasion, qui fait le pendant de celle de Rochefort.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

Chez
TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus; prix: 60 fr.

Un modèle fer trempé: 53 fr., prix du modèle fedéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; van Muyden, capitaine fédéral d'artillerie; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.